Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 022-212202725-20260709-DB532026BIS-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT des Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-AGATHON

Séance du 9 juillet 2026

Date de convocation : 2 juillet 2026
Date d'affichage : 2 juillet 2026

En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19

Le neuf juillet deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, en Mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves BERTAND, Maire.

Présents : M. Jean-Yves BERTRAND, M. Patrick COAT, Mme Véronique COZLER, M. Emmanuel DE ROECK, M. Dominique FEGER, M. Stéphane FOURCHON, Mme Laetitia HENRY, M. Dominique JACOB, Mme Marie-Claire LE BARS, M. Jérôme LE CANT, Mme Anaïs LE DINAHET, Mme Delphine NEDELEC, M. Hervé NOIROT, Mme Justine RICHARD, Mme Laetitia RICHARD, M. Daniel TURQUETIL.

Absents excusés ayant donné procuration : Mme Bérangère DELAVEAU (procuration à M. NOIROT), Mme Aurélie LE CORRE (procuration à Mme COZLER), M. Philippe LE ROUX (procuration à M. BERTRAND)

Secrétaire de séance : Laëtitia HENRY

DELIBERATION 53/2026
CONVENTION POLICIER INTERCOMMUNAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L.512-1 permettant aux communes formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un seul tenant de mettre en commun un ou plusieurs agents de police municipale ;

VU la loi n° 2017-258 du 28 février 2017 relative à la sécurité publique ;

VU la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

VU les articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU le décret n° 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements ;

VU la convention de mutualisation de la police municipale conclue entre les Communes de GRACES, PLOUISY, PLOUMAGOAR et SAINT-AGATHON, arrivant à échéance, dont le renouvellement est proposé à compter du 1er juillet 2026 avec l'intégration de la Commune de PABU ;

VU le projet de convention de mutualisation de la police municipale annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que les communes de GRACES, PABU, PLOUISY, PLOUMAGOAR et SAINT-AGATHON forment un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un seul tenant, répondant aux conditions légales de mutualisation ;

CONSIDÉRANT que le dispositif de mutualisation mis en place depuis 2023 a démontré son efficacité en matière de prévention, de tranquillité publique et de service rendu aux habitants, tout en permettant une maîtrise des dépenses publiques

CONSIDÉRANT l'intérêt de renouveler et de renforcer ce partenariat en y associant la Commune de PABU, partageant les mêmes objectifs en matière de sécurité et de prévention

CONSIDÉRANT que la nouvelle convention fixe les modalités d'organisation, de gouvernance et de financement du service mutualisé pour une durée de trois ans à compter du 1er juillet 2026, avec notamment une facturation semestrielle et un taux de frais de gestion de 4% au bénéfice de la Commune de PLOUMAGOAR en sa qualité d'employeur

CONSIDÉRANT que la convention a été présentée et expliquée aux membres du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 022-212202725-20260709-DB532026BIS-DE

Entendu l'exposé de M. le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention de mutualisation de la police municipale conclue entre les Communes de GRACES, PABU, PLOUISY, PLOUMAGOAR et SAINT-AGATHON, pour une durée de trois ans à compter du 1er juillet 2026, renouvelable tacitement, telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de mutualisation de la police municipale et tout document afférent à son exécution.

CHARGE Monsieur Le Maire, de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Jean-Yves BERTRAND

MAIRIE DE SAINT-AGATHON (Côtes-d'Armor)

La secrétaire de séance
Laëtitia HENRY